

LETTRE PUBLIQUE AUX RÉSIDENTS DÉSSERVIS PAR LE SITE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE RED PINE

Le conseil d'administration de la Commission de services régionaux Chaleur tient à faire des mises au point concernant la situation du lock-out affectant 23 employés du local 4193 du SCFP au site de gestion des matières résiduelles de Red Pine, près d'Allardville. Le lock-out est en vigueur depuis le jeudi 13 février 2020.

Il est important de clarifier que le site de gestion des matières résiduelles de Red Pine est sous propriété et exploité par la Commission de services régionaux Chaleur.

La dernière entente collective entre les deux parties est échue depuis le 31 décembre 2017. Les négociations depuis ont mené à une impasse, ceci après deux ans d'efforts. Vu cette impasse, nous n'avons aucun autre choix que de décréter le lock-out.

Dans les derniers temps, nombres d'informations erronées ont été diffusées par le biais de diverses plateformes médias. Nous devons alors corriger le tir sur ces éléments :

- **Négociations salariales** – Dans les neuf (9) mois précédant le lock-out, tous les articles monétaires avaient été adressées dans le cadre du processus de négociation, ceci jusqu'au 17 décembre 2019. Cela dit, nombre de ces éléments sont toujours en litige;
- **Absentéisme** – jusqu'au jour du lock-out, le taux d'absentéisme des employés du local 4193 du SCFP était de 33%, l'équivalent de 32 jours par employé par année ou 2.57 employés par jour. Ceci est un montant excessif et coûteux que nous devons adresser. Nous tenons à établir un processus voyant qu'un employé fournisse un certificat médical pour des absences futures de moins de 3 jours lorsque l'employé démontre une utilisation inhabituelle des journées de maladies. Ceci n'est pas une requête aléatoire, mais bien selon des consignes clairement identifiées;
- **Qualité de la gestion du site** – Le site de gestion des matières résiduelles de Red Pine est redevable au Règlement 2018-72 de la Loi sur la gouvernance locale du Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que son certificat d'agrément. Cela est une responsabilité que l'on tient à cœur. Sur ce, nous pouvons affirmer sans doute que, depuis le décret du lock-out, nous avons reçu aucune sanction gouvernementale ni reproche du gouvernement concernant la gestion de notre site;
- **Emplois étudiants** – Depuis près de trente (30) ans, il y a une pratique bien établie concernant l'embauche d'employés étudiants d'été au site. Tous les étudiants d'âge légal à travailler qui sont des enfants d'employés syndicaux ou de la gestion sont priorisés pour les emplois étudiants d'été. Cette pratique n'a pas été modifiée depuis le décret du lockout;
- **Employés temporaires** – Contrairement aux informations partagées sur les diverses plateformes médias, tout employé temporaire œuvrant au site a une rémunération égale aux employés en lock-out, soit entre 20.24\$ à 27.40\$ de l'heure.

Bien que la situation présente se veut désolante, nous redoublons nos efforts afin d'offrir un service qui répond aux exigences réglementaires et nous tenons à assurer la population que la qualité de gestion du site n'est pas en question. Nous sommes fiers des efforts de tous nos employés en poste qui maintiennent un service selon nos attentes et nos responsabilités.

Nous affirmons aussi être prêts à retourner à la table de négociations avec le local 4193 du SCFP, n'attendant qu'un avis de leur part pour continuer les démarches vers une nouvelle entente collective.

Joseph Noel, Président et maire de Belledune • Charles Doucet, vice-président et maire de Nigadoo
Paolo Fongemie, 3e dirigeant et maire de Bathurst • Jean Guy Grant, maire de Beresford
Luc Desjardins, maire de Petit-Rocher • Normand Doiron, maire de Pointe-Verte
Carole Caron, représentante DSL • Normand Plourde, représentant DSL • Donald Gauvin, représentant DSL